



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SELECTION DES PRESTATAIRES POUR LA REALISATION DES AUDITS THERMIQUES ET ENERGETIQUES DES LOGEMENTS INDIVIDUELS A LA REUNION »

**REGION DE LA REUNION**

**MARS 2023**

**CAHIER DES CHARGES POUR LE DEPOT DE CANDIDATURE**

**Date limite de dépôt : 18 avril 2023**

## 1. CONTEXTE

A La Réunion, le parc de logement individuel se compose de 68% de maisons individuelles et de 32% de logements collectifs. 60% des ménages jugent leur confort hygrothermique insuffisant, alors que, que le taux d'équipement en climatisation est de 48% en maisons individuelles et de 22% en collectif.

Le résidentiel représente, à lui seul 47% des consommations électriques totales produites à La Réunion, dont la production est, fortement carbonée avec un ratio de 679g CO<sub>2</sub>/kWh en 2018 contre 61 g CO<sub>2</sub>/kWh pour la France Métropolitaine.

La maîtrise des consommations d'énergie des logements représente donc un enjeu fort pour endiguer les bouleversements climatiques, contribuer au développement économique des territoires et lutter contre la précarité énergétique.

Dans le cadre de la mise en place de la politique régionale d'accompagnement de la population à la rénovation énergétique des logements à La Réunion, au travers de la marque EFFI'KAZ, la Région Réunion souhaite mettre en place des audits énergétiques et thermiques à destination de la population Réunionnaise.

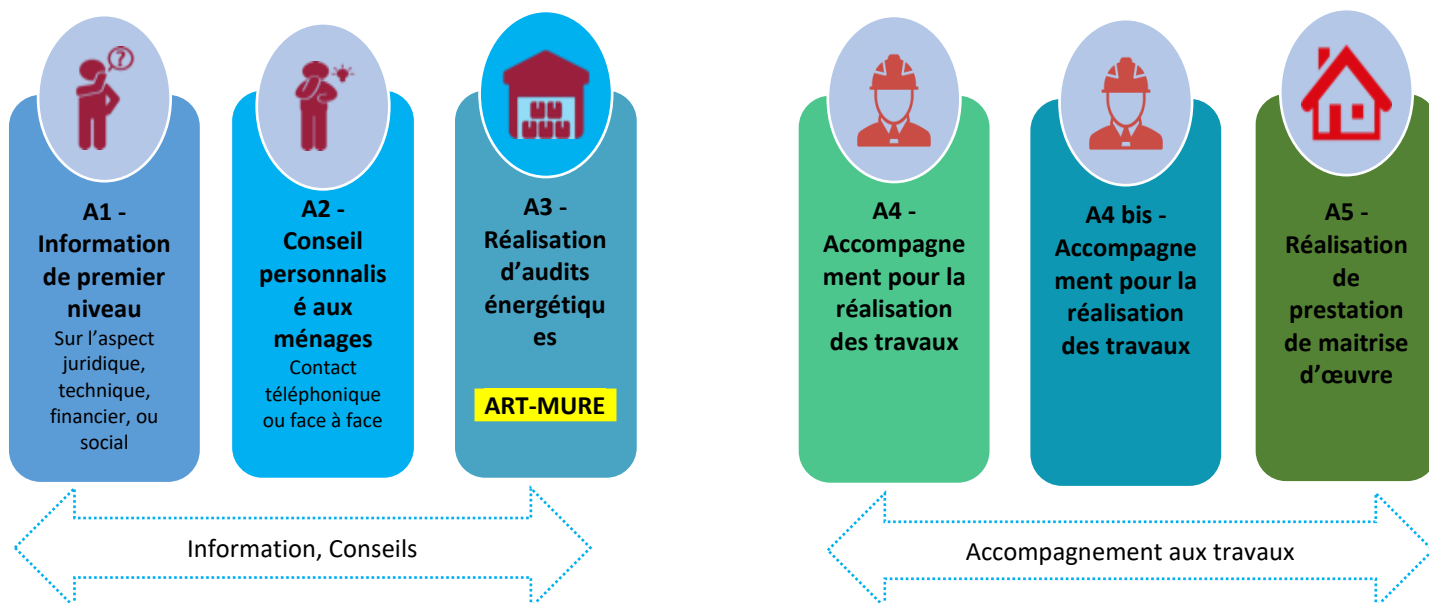
Ce diagnostic, dont la prise en charge serait susceptible de bénéficier d'un financement FEDER, débiterait à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il doit permettre de conseiller, au mieux, les ménages sur les pistes de réduction de consommation énergétique, ainsi que, les travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe, à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'un logement confortable et économe en énergie.

Le but étant d'encourager la rénovation énergétique des logements individuels. Un des éléments clés pour y arriver est d'inciter au passage à l'acte grâce à la bonne connaissance de la performance énergétique et thermique du logement au travers d'un audit personnalisé ; et à l'identification des actions et des financements permettant d'améliorer le logement.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a donc pour objet de présenter la méthode d'audit ainsi que les critères de sélection des prestataires qui pourront réaliser les audits.

## 2. ENJEUX DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Très engagée sur le sujet de la transition énergétique, la Région Réunion porte la compétence en la matière sur le territoire. En effet, la Région Réunion est co-porteuse, jusqu'au 31 décembre 2023, du programme SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Structuré en actes, le SARE a pour objectif d'accompagner le ménage à chaque étape de son projet de rénovation énergétique de son logement. L'audit énergétique, qui en est l'acte A3, est l'une des briques de cet accompagnement, ainsi jusqu'au 30 juin 2023, cet audit sera pris en charge et sera réalisé dans le cadre du programme ART MURE (voir 3.)



Afin de capitaliser l'expérience du programme ART MURE et de poursuivre le déploiement des audits énergétique sur le parc de logement existant à La Réunion, la Région Réunion souhaite financer la réalisation de ces audits au-delà du programme ART MURE et au-delà du programme SARE également. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le financement des audits seront susceptibles d'être pris en charge par une subvention FEDER et ce jusqu'au 31 décembre 2026, avec potentiellement, une continuité en 2027 selon la décision de la Région Réunion et au regard du programme PO FEDER 2021-2027.

La Région Réunion, par le présent appel à manifestation d'intérêt, affiche sa volonté de massifier la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire afin de déclencher le passage à l'acte de la part des ménages et ainsi, atteindre l'objectif d'avoir des logements plus confortables thermiquement et plus sobres énergétiquement.

Enfin, la loi du 2 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » prévoit, en son article 164, la mise en place obligatoire d'un accompagnement pour les ménages souhaitant bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique de l'ANAH.

L'accompagnement envisagé a pour objectif de fournir au ménage des informations détaillées objectives et adaptées à son projet de travaux de rénovation énergétique. Cet accompagnement se réalisera tout au long du projet de travaux et prendra en compte toutes ses dimensions, à la fois financières, techniques, administratives et sociales.

Ainsi la réalisation des audits énergétiques s'imbriquera dans ce nouveau service public de rénovation de l'habitat, et sera, une des étapes clés de l'accompagnement des ménages.

### 3. PRESENTATION DE L'AUDIT THERMIQUE ET ENERGETIQUE

Développé dans le cadre de l'appel à projet financé par les CEE, Certificats d'Economies d'Energie, et co-financé par la Région Réunion, le programme ART MURE porté par la SPL Horizon Réunion et ses partenaires, SOLENER et IMAGEEN, a permis de :

- Créer un outil et une méthode de diagnostic thermique et énergétique adapté aux logements Réunionnais
- Eprouver la méthode et l'outil par le déploiement de plus 500 audits sur des logements individuels

L'outil EFFI'KAZ et la méthode ayant fait leur preuve au travers du programme ART MURE. Cela a permis de développer un outil pour répondre à toutes les configurations de logements à La Réunion (climatisés, non climatisés, relevé de l'ensemble des consommations énergétiques etc.).

Par cohérence, la Région Réunion a choisi de s'orienter vers un outil d'audit plus adapté à l'observation globale de la consommation d'énergie, analysant performance de l'enveloppe et l'ensemble des usages. C'est cet outil qui devra être utilisé ainsi que le modèle de rapport développé dans le cadre du programme par les lauréats du présent AMI.

#### a. Objectif d'un audit EFFI'KAZ

L'audit ARTMURE consiste en la réalisation de diagnostics thermiques et énergétiques personnalisés au sein des logements individuels à La Réunion, à destination des propriétaires et ce, sans condition de revenu.

Il a, ainsi, pour objectif d'encourager le maître d'ouvrage à entreprendre des travaux de rénovation thermique et énergétique de sa maison, tout en ayant la possibilité de bénéficier des principales pistes d'économie d'électricité et en bénéficiant d'un regard préalable expert et neutre.

L'audit doit aider le particulier à décider des investissements adéquats, au regard de la faisabilité technique et financière, pour atteindre un niveau de confort optimal de son logement tout en maîtrisant ses consommations énergétiques. Ainsi l'outil développé dans le cadre du programme ART MURE permettra la réalisation des audits sur ces différents aspects, c'est cette méthodologie, à laquelle sera formée les lauréats, qui sera utilisé dans le cadre de l'AMI.

#### b. Contenu de l'audit EFFI'KAZ

Les foyers doivent bénéficier d'un audit complet sur 3 thématiques :

- Maîtrise de l'énergie :
  - o Bilan de consommation réelle (EDF, Gaz)
  - o Réalisation un inventaire complet des équipements électriques ainsi qu'une identification des habitudes de consommations.
  - o Actions d'amélioration
- Énergie renouvelable :
  - o Evaluation du potentiel solaire du logement afin de favoriser le recours au chauffe-eau solaire et au photovoltaïque
- Performance thermique actuelle et préconisée :
  - o Caractérisation de la qualité de l'enveloppe du bâtiment,
  - o Evaluation du potentiel bioclimatique
  - o Evaluation du niveau de confort hygrothermique du logement.
  - o Actions d'amélioration

Les préconisations réalistes sont fournies au particulier pour chacune des thématiques en fonction du budget travaux acceptable pour le foyer.

A l'issue de l'audit, le particulier disposera dans le rapport de diagnostic des éléments suivants :

- Étiquette qualifiant la performance thermique et énergétique de son logement ;

- Évaluation des scénarii de rénovation (3 minimums par audits avec estimation du coût des travaux) ;
- Mise à disposition d'une liste d'entreprise qualifiées RGE.

Cette analyse se fait obligatoirement à travers de l'outil informatique EFFI'KAZ, et qu'il sera nécessaire de renseigner. Une version de démonstration est accessible à partir du lien suivant :

[Login Page \(batipei.tech\)](#) identifiant : ami.formation – mot de passe : spl@262!

Ce lien et ces codes seront effectifs le temps de la publication du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Aucun autre outil ne sera autorisé pour répondre au présent AMI, cependant, il n'est nullement nécessaire de connaître d'outil pour candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. En effet, les lauréats bénéficieront d'une formation (obligatoire) au fonctionnement et à la manipulation de l'outil EFFI'KAZ.

### c. Cible de l'audit

Ces audits subventionnés sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2026 et, s'adresseront aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs et, concernent exclusivement les logements individuels situés sur le territoire de La Réunion, selon la répartition suivante :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	16 229€	20 805 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	23 734€	30 427€	42 848€	Supérieur à 42 848€
3	28 545€	36 591€	51 592€	Supérieur à 51 592€
4	33 346€	42 748€	60 336€	Supérieur à 60 336€
5	38 168€	48 930€	69 081€	Supérieur à 69 081€
Par personne supplémentaire	+ 4 813€	+ 6 165€	+ 8744€	+ 8 744€

**Cibles dédiées à la SPL HORIZON REUNION**

**Cibles dédiées aux lauréats du présent Appel à Manifestation d'Intérêt**

Les lauréats devront respecter la répartition des cibles définies dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. L'aide ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par logement.

## 4. CONDITIONS DE SELECTION DES PRESTATAIRES

### a. Candidat éligible à l'Appel à Manifestation d'intérêt

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert :

- Aux bureaux d'études, aux assistants à maître d'ouvrage ou aux diagnostiqueurs justifiant de compétences et formation avérées dans le domaine de l'énergétique ou la thermique du bâtiment
- Aux architectes qui, dans l'exercice de leur profession, peuvent côtoyer une clientèle de particuliers dans le cadre de leur projet de rénovation de logement.

Toutefois, les entreprises qui souhaitent candidater doivent proposer un ou deux référents techniques maximum présents au sein de la structure et répondant aux critères de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette personne désignée suivra et validera la formation obligatoire au fonctionnement et à la manipulation de l'outil ART MURE. L'entreprise bénéficiera, à ce moment-là, de l'accréditation de la Région Réunion.

Tous les ans, à la date d'anniversaire de l'accréditation, la Région Réunion ou son représentant vérifiera que le référent formé soit toujours présent au sein des effectifs de l'entreprise accréditée. Si le référent technique quitte la structure, et que personne d'autres au sein de l'entreprise n'a suivi la formation requise, l'entreprise perdra de fait son accréditation. Cependant, il sera laissé à la structure la possibilité de former un nouveau référent technique dans un délai de 6 mois à compter du départ du référent technique initialement formé. Attention, une seule session de formation est prévue pour l'année 2023.

***Concernant les bureaux d'études, les études et audits thermiques doivent prioritairement être réalisés par des Bureaux d'études possédant au moins l'une des qualifications RGE 19.05, 20.10 et 20.14.***

Enfin, la Région Réunion se réserve le droit d'effectuer un contrôle qualité sur un échantillon d'audits réalisé par les auditeurs accrédités.

### b. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre à La Région Réunion d'apprécier les compétences et l'expérience du candidat pour la réalisation de la prestation d'audit ; celui-ci devra donc comprendre :

- Des éléments administratifs
- Des éléments techniques

#### o Pré-requis :

Afin de répondre au présent AMI, le candidat ou la structure (au travers d'un ou de plusieurs de ses collaborateurs) doit pouvoir justifier :

- D'un diplôme de niveau Bac+2 ou supérieur dans le domaine technique du bâtiment, de la thermique ou de l'énergétique du bâtiment (preuve du diplôme) ;
- Ou d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine technique du bâtiment, de la thermique ou de l'énergétique du bâtiment (CV) ;
- De connaissance des fondamentaux de la RTAA DOM : Règlementation thermique Acoustique et Aération des Départements d'Outre-Mer (attestation de formation, études RTAA DOM) ;
- D'une indépendance vis-à-vis d'entreprises de travaux (attestation sur l'honneur).

#### o Dossier administratif :

Le dossier administratif doit comprendre :

- Une présentation du candidat ou de la structure (domaine d'intervention, chiffres clés de l'activité et répartition s'il y a lieu, coordonnées de la personne en charge du

suivi du dossier de candidature, lettre de candidature adressée à Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion)

- Un extrait de kbis ou d'inscription à la Chambre des Métiers datant de moins de 3 mois
- Inscription à l'ordre des Architectes (pour les architectes)
- Attestations sociales et fiscales de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur du paiement des impôts et taxes
- Attestation en cours de validité d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseils et d'audits (éliminatoire si non fournie)
- Formations suivies en lien avec la thermique et l'énergétique du bâtiment (attestation de formation)
- La charte régionale de partenariat pour le déploiement des audits thermiques et énergétique, selon la méthode ART MURE, sur le territoire de La Réunion signée.

○ **Seront appréciées des références justifiées :**

- En lien avec réalisation d'audit énergétique (tertiaire, industrie, résidentiel)
- Etudes en matière de construction durable en milieu tropical
- Certification et qualification détenues ou démarche en cours (par exemple RGE, OPQIBI, projet bâtiment certifié par CERTIVEA etc.) notamment pour les bureaux d'études
- En matière d'accompagnement des ménages

○ **Dossier technique :**

Le dossier technique devra comprendre :

- La désignation d'un référent technique qui devra justifier des prérequis cités plus haut : transmission du CV et des diplômes, expériences justifiées dans les domaines visés (certificats de travail), attestations de suivi de formations en lien avec la RTAA DOM, avec la thermique et l'énergétique du bâtiment)
- Les moyens humains mis à disposition : l'organisation et le rôle du référent technique dans cette organisation
- La liste des moyens matériels à disposition pour réaliser les prestations demandées : télémètre, mètre ruban/laser, accessibilité au réseau internet sur toute l'île (outil d'audit en ligne), appareils photos etc...
- La description de la méthodologie d'intervention et de restitution-type pour un audit
- Volume d'audit réalisable par an sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2026
- Planning d'intervention

○ **Focus sur l'assurance :**

Parce qu'il exerce une profession délivrant des conseils techniques dans le domaine de l'audit énergétique et des conseils en matière de rénovation, l'expert se doit de posséder une assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de son métier et ainsi pouvoir couvrir les éventuelles mises en cause de sa responsabilité en matière de prestation de service. Dans le cadre de l'audit énergétique et thermique, le prestataire se limitera à l'activité de conseil et ne dépassera pas le cadre de la Responsabilité Civile Professionnelle.

Le candidat devra, donc, posséder une assurance en responsabilité civile professionnelle pour la réalisation de cette prestation de conseil, et fournir une attestation d'assurance en cours de validité et couvrant ce champ d'intervention.

### c. Modalités de sélection

Les candidatures seront étudiées si les critères de base suivants sont respectés et justifiés :

- Un extrait de kbis ou d'inscription à la Chambre des Métiers datant de moins de 3 mois Inscription à l'ordre des Architectes (pour les architectes)
- Attestations sociales et fiscales de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur du paiement des impôts et taxes
- Attestation en cours de validité d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseils et d'audits
- La charte régionale de partenariat pour le déploiement des audits thermiques et énergétique, selon la méthode ART MURE, sur le territoire de La Réunion signée.

Elles seront ensuite analysées sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'équipe ou de la personne dédiée à la prestation d'audit thermique et énergétique
- Moyens matériels et humains mis à disposition pour cet AMI
- Expérience en lien avec la prestation financée, formation ou qualification/certification détenue ou en cours de démarche d'obtention
- Description de la méthodologie d'intervention
- Planning d'intervention (volume d'audit réalisable par an sur la période 2023-2026)

**Les dossiers de candidature sont à adresser à Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion avant le 18 avril 2023 16h00 heure de La Réunion par mail à l'adresse suivante : [ami@spl-horizonreunion.com](mailto:ami@spl-horizonreunion.com)**



## 5. OBLIGATION DE FORMATION, SUIVI ANNUEL ET RELATION ENTRE AUDITEURS ET CONSEILLERS FRANCE RENOV'

- **Obligation de formation : Attention une seule session de formation est prévue pour l'année 2023**

Si le prestataire est retenu à l'issue du dépôt de son dossier de candidature, celui-ci s'engage à suivre, de manière obligatoire et à minima, une formation à la méthodologie ARTMURE d'audit et au fonctionnement de l'outil de diagnostic. Les lauréats de l'AMI devront se soumettre à un QCM d'évaluation préalable avant de suivre l'un des programmes de formation.

Enfin, l'accréditation du candidat sera effective à la suite de la validation du QCM de fin de formation avec l'obtention d'une note minimale de 20/40.

Les programmes de formation seront suivis en fonction du profil du lauréat à l'issue d'un QCM d'autoévaluation. Une seule session de formation sera prévue en 2023 et aura lieu courant du mois de mai 2023 en présentiel obligatoirement.

En fonction des évolutions de l'outil et/ou de la réglementation, une mise à niveau ultérieure pourra être nécessaire ; le prestataire s'engage à suivre cette nouvelle formation le cas échéant pour conserver son accréditation à réaliser les diagnostics.

Pour les profils bureaux d'études thermiciens avec expériences justifiées :

- o ½ journée de formation : rappels fondamentaux + intervention d'Horizon Réunion (explications sur le dispositif et le fonctionnement de la marque EFFI'KAZ, comment accompagner les ménages, comment faire partie d'un réseau)
  - o ½ journée de formation : apprentissage de l'outil
  - o 1 journée étude de cas : sur table + sur site
  - o QCM de fin de formation à valider
- Pour les profils moins expérimentés :
    - o 1 journée de formation : mise à niveau et explications sur le fonctionnement de la marque EFFI'KAZ (agrément, gestion et obligations) et le réseau des conseillers France Renov'
    - o ½ journée de formation : rappels fondamentaux
    - o ½ journée de formation : apprentissage de l'outil
    - o 1 journée étude de cas : sur table + sur site
    - o QCM de fin de formation à valider + Intervention d'Horizon Réunion (et la suite ? : montage des dossiers de demande de subvention, reconduction de l'accréditation, présentation du club des auditeurs EFFI'KAZ)

Seuls les prestataires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ayant suivi la formation à l'utilisation de l'outil et à la méthode ART MURE, et ayant validé le QCM de fin de formation avec succès (note d'au moins 20/40), se verront attribué des codes d'accès à l'outil en ligne (identifiant et mot de passe). Le prestataire aura accès à la plateforme avec un profil auditeur.

Ces codes accès sont nominatifs, à usage propre au prestataire et ne doivent pas être cédés à des tiers. La SPL Horizon Réunion sera en charge, pour le compte du Conseil Régional de Réunion, de la gestion complète des identifiants : attribution lors de la validation du QCM de fin de formation, retrait en cas de manquement aux engagements du présent contrat (départ du référent technique formé à l'outil ART MURE, non-respect des engagements de la charte régionale, non-respect du contrat et des conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, non transmission des éléments demandés lors du suivi annuel de l'accréditation).

- **Obligation du suivi annuel :**

Le programme de financement des audits par la Région Réunion prévoit de financer cette prestation jusqu'en 2026 avec potentiellement une prolongation sur l'année 2027.

Ainsi, l'accréditation du candidat est valable une année à compter de la signature du contrat. Celui-ci pourra être reconduit tous les ans sous réserve que l'entreprise puisse justifier qu'elle continue à satisfaire aux exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Elle devra transmettre à la date d'anniversaire du contrat :

- Une attestation sur l'honneur de la présence du référent technique formé, à la méthode et à l'outil ART MURE, au sein de l'entreprise. La Région Réunion pourra en demander la preuve à travers la transmission du registre du personnel.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant le champ du conseil et de l'audit énergétique en cours de validité
- Les attestations sociales et fiscales de moins de trois mois

- **Relation entre le prestataire et les conseillers EFFI'KAZ :**

**Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des points listés dans la charte d'engagement en annexe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qu'il aura préalablement signée.**

A La Réunion, les techniciens de la SPL HORIZON REUNION sont reconnus comme conseillers France Renov (dispositif national), à ce titre, ils apportent conseils et accompagnement pour inciter les ménages au passage à l'acte.

Dans le cadre des relations avec les prestataires accrédités, les conseillers France Renov s'engagent à :

- Orienter les ménages vers un audit thermique et énergétique et à leur communiquer la liste des auditeurs accrédités.
- Assurer la saisie de l'acte A3 d'audit dans l'application de suivi de l'ADEME SARENOV.
- Réaliser la restitution du rapport d'audit auprès des familles sur transmission préalable des auditeurs.

En outre et afin d'assurer la continuité du dispositif d'accompagnement des ménages, le prestataire s'engage à assurer une communication et une transmission régulière des informations aux conseillers France Renov.

En effet, l'audit énergétique n'est qu'un maillon de l'accompagnement proposé aux ménages dans le cadre de leur projet de rénovation thermique et énergétique de leur logement.

Les conseillers France Renov' sont des opérateurs agréés par l'Etat ou désignés par une collectivité locale, ils sont chargés d'assister et d'accompagner les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique.

De la même manière, les auditeurs s'engagent à :

- Communiquer auprès des ménages sur le dispositif d'accompagnement gratuit des conseillers France Renov' (possibilité de mise à disposition de document de communication dans le cadre du réseau auditeurs EFFI'KAZ)
- Communiquer aux conseillers France Renov les audits réalisés et à mettre à leur disposition l'ensemble des informations nécessaires à la restitution du rapport d'audit. Ainsi, lorsque l'auditeur transmettra par courriel le rapport d'audit à la famille, il mettra en copie l'adresse suivante [ami@spl-horizonreunion.com](mailto:ami@spl-horizonreunion.com), un conseiller pourra prendre contact directement avec l'auditeur pour avoir plus d'information sur le rapport si besoin.

## 6. SYNTHÈSE DU PARCOURS D'ACCREDITATION



## 7. MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

L'aide maximale de La Région Réunion est fixée à 650,00€ HT, le ménage aura à sa charge, au minimum, le règlement de la TVA.

Les étapes ci-dessous doivent être respectées par l'ensemble des parties.

### Étape 1 : Dépôt de la demande

A l'expiration du délai de rétractation légal, le Particulier transmet via le Prestataire mandaté exclusivement à cet effet, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres contre récépissé ou en version numérisée par courriel confirmé par retour de mail, à Horizon Réunion, une demande d'aide.

### Étape 2 : Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande

Horizon Réunion s'assure :

- De la complétude du dossier et en informe le Prestataire, en lui envoyant la référence du dossier par courrier électronique ;
- De procéder à l'examen de l'éligibilité du dossier, en adéquation avec les exigences posées par le présent appel à manifestation d'intérêt dans un délai maximum de 8 jours à compter de la complétude du dossier, la date d'envoi du courrier électronique contenant la référence du dossier faisant foi.

En fin d'étape 2, Horizon Réunion informe la Région Réunion de l'éligibilité ou non du dossier au dispositif. La Région Réunion informe le Prestataire et le Particulier sur l'état d'éligibilité de son dossier.

### Étape 3 : Traitement par la Région Réunion

La Région Réunion vérifie l'éligibilité du dossier et le cas échéant prépare et notifie l'arrêté d'attribution de la subvention. Si aucune suite n'est donnée à un projet éligible dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté, la Région Réunion se réserve le droit d'annuler la subvention.

Il s'agit d'une étape de préparation au paiement. Il n'y a pas de paiement de subvention à cette étape.

### Étape 4 : Demande de paiement

Le Particulier, via le Prestataire mandaté à cet effet, transmet à Horizon Réunion les pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide dans un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'éligibilité. La demande de paiement ne pourra intervenir que postérieurement à la notification de l'éligibilité de l'audit.

Si la demande de paiement intervient plus d'un an à compter de la notification d'éligibilité et ce sans demande de dérogation pour prolongement de délai, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit de ne pas instruire la demande.

### Étape 5 : Instruction de la demande de paiement

Horizon Réunion vérifie la conformité des pièces reçues dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande complète de paiement.

Horizon Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Prestataire des précisions sur l'ensemble des pièces reçues pour la demande de paiement.

Si l'audit est jugé conforme aux critères du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et au devis initial, Horizon Réunion transmet à la Région Réunion une copie des pièces du dossier de paiement et l'informe de la conformité pour le versement de la subvention.

Si l'audit n'est pas conforme aux critères du présent Appel à Manifestation d'intérêt et/ou au devis initial, Horizon Réunion en informe la Région Réunion, le Particulier et le Prestataire en notifiant un délai de levée des réserves rencontrées. À l'expiration de ce délai, à défaut de preuve de mise en conformité, ou si la liste des pièces nécessaire au paiement n'est pas complète, la Région Réunion se réserve le droit de refuser le paiement de la subvention.

Un dossier déclaré éligible à l'étape 2 peut être refusé en paiement à l'étape 5, tant que le Prestataire n'a pas transmis à Horizon Réunion une demande de paiement complète et conforme aux exigences du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

### **Étape 6 : Paiement du montant de la subvention**

Après vérification des pièces, la Région Réunion procède au mandatement de l'aide au Prestataire dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception au sein de ses services des pièces nécessaires à ce mandatement.

La Région Réunion informe le Prestataire et le Particulier des dossiers dont elle procède au mandatement, de manière nominative.

## 8. RESEAU DES AUDITEURS EFFI'KAZ

A La Réunion, la marque grand public EFFI'KAZ est en cours de déploiement pour devenir la marque Régional en matière de rénovation énergétique. Ainsi toutes les actions de communication, à destination du grand public, liées à la rénovation sont regroupées sous cette appellation unique.

La communication sera gérée par Horizon Réunion et la Région Réunion, les outils, les documents de communication ainsi que la charte d'utilisation de la marque, seront mis à disposition des auditeurs accrédités

Les prestataires accrédités s'engagent, ainsi, à assister et à alimenter les échanges du club des auditeurs EFFI'KAZ dont l'objectif est d'améliorer le dispositif.

- Contexte :

La Région Réunion, au travers de la SPL Horizon Réunion, s'engage à créer et à un réseau des auditeurs EFFI'KAZ réalisant la prestation d'audit thermique et énergétique.

Ce réseau permettra d'échanger sur les bonnes pratiques et faire le point sur le déploiement des audits au niveau régional. C'est une plateforme d'échanges entre les acteurs qui doit permettre de :

- Apporter de l'information aux membres,
- Créer du lien entre les auditeurs et les conseillers FranceRenov pour assurer la continuité de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique
- Partager les retours d'expérience, études de cas dans un objectif d'amélioration continue du dispositif
- Gérer les aspects communication : référencement des auditeurs sur le site info-energies.com et auprès des relais d'informations sur le territoire de La Réunion

C'est une structure informelle qui n'a pas de statut juridique. Aucune modalité financière spécifique n'est prévue dans le cadre de ce Club (cotisation, défraiement, subvention...). Les auditeurs accrédités sont membres de fait. Ce réseau sera, également, ouvert aux conseillers FranceRénov', aux collectivités porteuses d'un SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sur leur territoire et à tout autre acteur intervenant dans le champ du conseil et de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique.

- Planning prévisionnel :

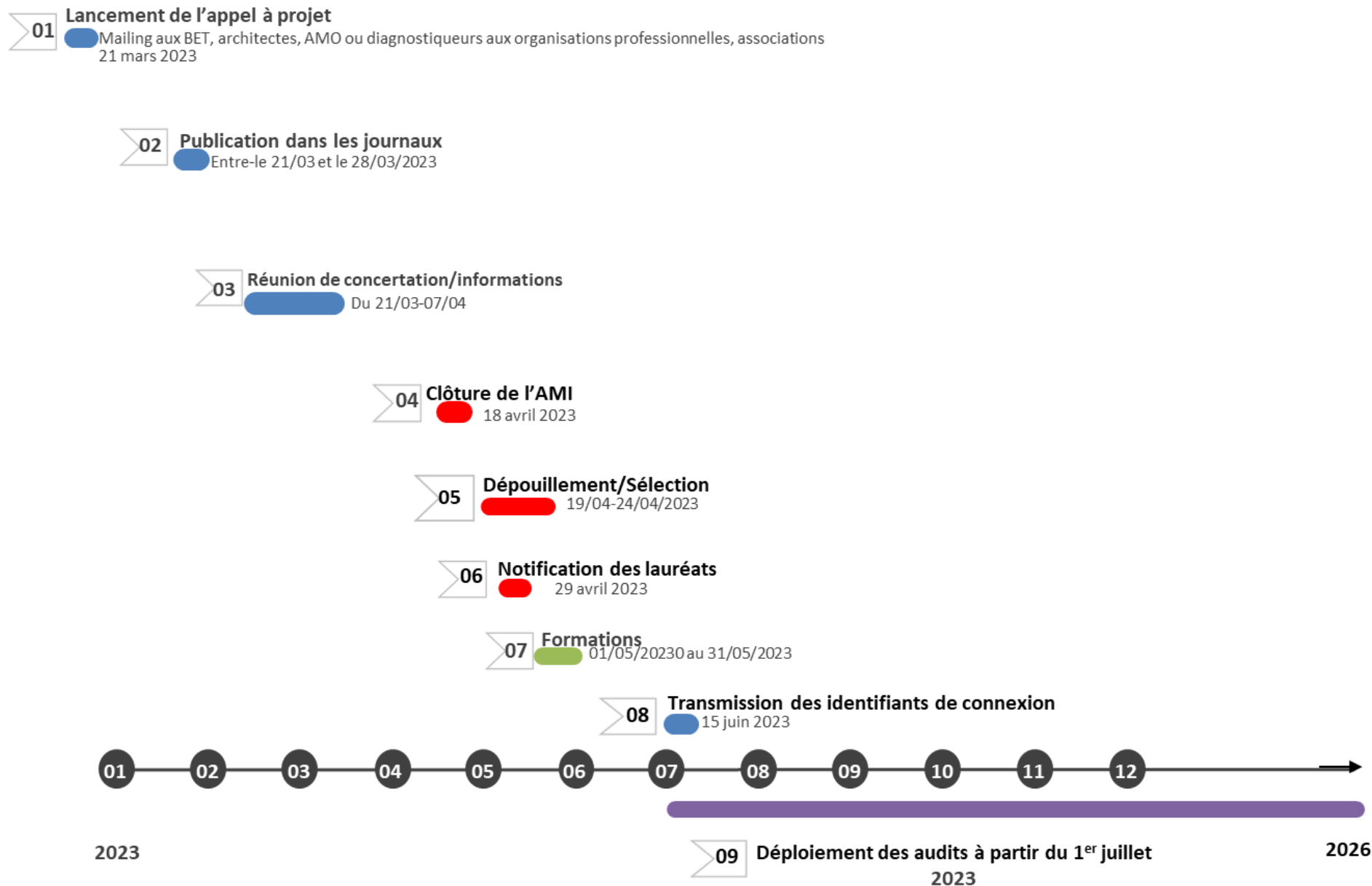
Le Club se réunira, à minima, deux fois par ans en présentiel ou en distanciel :

- Une réunion de mi-année pour faire le point : sur le déploiement des audits, les difficultés rencontrés, les besoins exprimés par les auditeurs, la diffusion d'information et d'actualité sur la rénovation énergétique des logements individuels (évolution des aides financières, informations règlementaires, juridiques ou encore techniques), les actions de communication, la transmission des informations entre auditeurs et conseillers FranceRénov' etc.
- Une réunion de bilan-évaluation au dernier trimestre de l'année : réalisation des audits, présentation de résultats statistiques, visibilité et retombées des actions de communication, transmission et suivi des audits dans le cadre de l'accompagnement des ménages etc.

Concernant l'année 2023 -2024, le planning prévisionnel sera le suivant :

- Première réunion - 22 juin 2023 : point sur la formation, sur la méthodologie et l'outil, la communication, la création de la relation partenariale entre auditeurs et conseiller FranceRénov', question sur les modalités de règlement de la prestation, SAV et questions sur l'outil.
- Seconde réunion - 29 septembre 2023 : point sur les 3 premiers mois de déploiement des audits
- Troisième réunion - 30 janvier 2024 : Bilan de l'année 2023

## 9. CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET



# ANNEXES



## 1. Protocole de réalisation de l'audit selon la méthode ARTMURE

La réalisation de l'audit énergétique ARTMURE d'une maison d'un particulier se déroule en 5 étapes :

### 1. Préparation de l'audit

Une fois sélectionné et approuvé par le particulier, et selon un ordre de priorité établi, un ordre de service déclenche la procédure d'audit. Dans la phase préalable, avant la visite sur site, il est prévu l'envoi, sous forme numérique ou papier :

- D'une brochure explicative de l'audit énergétique et de son déroulement, de la présentation du programme énergie et de la charte ECF
- D'une liste d'éléments d'information à préparer par le particulier : factures, étiquettes et/ou documents équipements, plans...
- La saisie d'une fiche de collecte des données
- De consigne de préparation éventuelle de l'habitation pour garantir l'accessibilité des pièces et équipements à auditer le jour de la visite sur site

Suggestion : La veille de l'audit une relance téléphonique permettra de s'assurer de la disponibilité des renseignements demandés et de l'accessibilité des locaux et équipements.

Coté auditeur, il s'agit de préformater la saisie sur l'outil DBE :

- Type d'habitation, climatisation oui/non, nombre de chambres climatisées
- Le site météorologique
- Nécessité ou non d'une étude de chauffage

### 2. Visite sur site Collecte et préanalyse des données

La visite sur site nécessite :

- La tablette de calcul avec l'outil DBE préformaté pour la saisie des données.
- Une mallette de matériel pour la saisie des éléments géométriques sur le site

Cette phase de collecte des données vise à :

- Vérifier la complétude des documents à préparer (voir paragraphe précédent) par le propriétaire et le cas échéant demander des compléments d'informations pour parfaire le dossier

Le particulier doit mettre à disposition de l'auditeur Art Mure :

- Les plans d'architecture de l'habitation
- Les factures d'énergie sur une période de 3 ans minimum.
- Fiche de saisie consignant les conditions de fonctionnement détaillé des postes de dépenses d'énergie : planning d'utilisation, caractéristiques de puissance, besoin en eau chaude et besoin en rafraichissement période d'inconfort ou d'usage de la clim ...
- Sur la base du questionnaire, échanger avec le propriétaire pour bien appréhender son ressenti du logement.

Cet échange sur la base du questionnaire a pour objet d'éclairer l'auditeur sur le profil d'occupation et fonctionnement des équipements et de déceler un éventuel inconfort ou surconsommation énergétique. Il doit permettre d'aiguiser l'attention de l'auditeur sur des points particuliers ressortant lors de l'échange :

- De bien appréhender le contexte d'implantation de l'habitation.

L'objectif est de :

- De bien caractériser l'environnement aéraulique
- Repérer des points de faiblesses en matière de ventilation naturelle (éléments déventant le site)
- Faire les relevés pour caractériser les ombrages apportés par le relief lointain et les bâtiments immédiats

- De jauger le niveau d'albedo moyen selon les différentes orientations du bâtiment
  - D'apprécier l'environnement thermique notamment en zone urbaine (effet d'îlot de chaleur) : environnement végétalisé, semi végétalisé ou minéral
  - De relever les caractéristiques thermiques de l'enveloppe, des installations énergétiques et les profils et routines de consommation du bâtiment.
- Le recueil des données doit aboutir à une description détaillée de la configuration du bâtiment, son niveau de confort hygrométrique et de consommation énergétique, de l'utilisation des équipements électroménagers, d'éclairage, de climatisation, d'eau chaude par les occupants, de la ventilation naturelle, de la ventilation hygiénique...
  - De saisir l'ensemble des données sur l'outil DBE et d'établir une première analyse des données permettant d'engager un premier échange sur les opportunités d'amélioration du logement.

Cette première analyse des données consiste à :

- Vérifier la complétude du dossier
- Apprécier le niveau thermique du bâtiment à l'aide d'indicateurs de moyens :

Les modules de saisie du bâti de l'outil DBE permet de calcul les facteurs solaires des différentes parois, porosité des façades (ventilation naturelle)

- D'apprécier le niveau de surchauffe du bâtiment. Le curseur de référence étant de ne pas dépasser 2°,5 °C avec un taux de renouvellement d'air de 10 vol/h.
- Repérer les postes énergétiques les plus consommateurs et les moins efficaces sur un plan énergétique ressortant

Le module de saisie des équipements permet de situer la classe de l'appareil sur la norme d'étiquetage européen.

Sur la base de l'exposé de ces premiers éléments, l'auditeur engagera un dialogue avec le propriétaire pour :

- Recoller des éléments ressortant de la saisie avec le ressenti thermique de l'occupant et son appréciation de la consommation énergétique.
- Éclairer et ouvrir le propriétaire aux différentes pistes de travaux d'amélioration envisageables (non exhaustives)
- De passer en revue les actions possibles dans le cadre de liste de travaux (A4)

Cet échange se conclura avec l'établissement d'un compte rendu sommaire, consignait :

- Les éléments objectifs saillants ressortant cette première analyse et partagés par l'habitant
- Les desiderata de l'occupant au sujet de l'amélioration de son logement.

Cette phase se finalise par un rapport permettant de consigner :

- Le questionnaire
- Les données sur le bâti et les équipements
- Le compte rendu des échanges sur les opportunités et pistes d'action

### **3. Modèle thermique et énergétique de l'habitation**

A l'aide des données recueillies, une modélisation de la consommation énergétique, du confort hygrométrique et des conditions d'utilisation du bâtiment est réalisée. Elle permet ainsi de mettre en évidence :

- Les postes de consommation énergivores en consommation électrique en électroménager, pour la production eau chaude, pour le confort hygrométrique (climatisation, brasseur d'air)
- D'apprécier le niveau de confort hygrométrique atteint

Cette modélisation théorique doit coïncider autant que possible avec :

- La consommation relevée sur la moyenne des dernières années
- La perception de confort hygrométrique ressentie par les usagers ressortant du questionnaire et du CR

La modélisation réalisée sur l'outil DBE comporte 6 modules de calcul :

➤ **Module 1 apports internes**

Ce module permet le calcul des apports générés par les occupants et les appareils électroménagers. La saisie est établie à partir de bibliothèque (métabolisme occupant, appareils électroménagers). Pour chaque poste un planning de fonctionnement est affecté.

➤ **Module 2 Ventilation naturelle**

Le module ventilation naturelle permet de calculer les débits à partir des ouvrants auxquels est associé un planning d'ouverture et des caractéristiques aérauliques, de la vitesse et direction du vent et de paramètres aérauliques liés à l'environnement (rugosité).

➤ **Module 3 Approche statique du confort : calcul de la surchauffe moyenne**

Le calcul de la surchauffe moyenne permet d'affiner la première approche à partir des indicateurs réglementation en apportant une hiérarchie dans les actions à mener.

➤ **Module 4 Approche dynamique du confort hygrothermique**

La simulation dynamique sur chaque niveau du logement permet d'apprécier le confort hygrothermique sur le diagramme de confort ou nombre d'heure de dépassement d'un seuil de température (30°C)

➤ **Module 5 Calcul dynamique des besoins de climatisation**

S'il existe des chambres climatisées ce module permet de calculer les besoins de climatisation et moyennant la connaissance du EER ou SEER ou des points de fonctionnement (25, 30 ,35°C et niveau de charge) la consommation électrique correspondant. Différents scénarii de déclenchement de la climatisation sont envisagés (par exemple dépassement d'un seuil de température sur une période prédéterminée de l'année).

Pour les hauts de la Réunion, il est également possible de calculs les besoins de chauffage sur les mêmes zones que celles climatisés. Il est également possible de calcul des besoins de chauffage pour l'ensemble de l'habitation.

La consommation énergétique est estimée en fonction de ces besoins et du rendement du chauffage

➤ **Module 6 Bilan énergétique et recollement**

L'ensemble des consommations est synthétisé dans ce dernier module.

Si l'écart de consommation simulé est supérieur à 10% avec la moyenne de factures des 3 dernières années, il est nécessaire de procéder par itération en

- Affinant les plannings de fonctionnement des équipements
- Les consignes et rendement des appareils de climatisation/chauffage

In fine, si l'écart semble irréductible, on procédera à un ajustage homothétique.

#### **4. Analyse de l'état initial**

Un fois le modèle thermique et énergétique calé, le logiciel DBE permet :

- D'évaluer le gisement d'économie sur le petit électroménager
- D'évaluer le gisement d'économie d'énergie sur les postes éclairage, ventilation hygiénique, et eau chaude
- De prioriser d'actions sur l'enveloppe en protection solaire et ventilation naturelle et évaluer le potentiel d'amélioration en confort
- Le gisement d'économie d'énergie en climatisation et chauffage

Cette étape se conclut par un rapport sur l'état initial du confort et des consommations énergétiques et le potentiel d'amélioration de la situation initial.

#### **5. Préconisations de travaux**

Sur la base des potentiels d'améliorations repérés précédemment, une liste de propositions de solutions d'amélioration du confort et d'efficacité énergétique est dressée à base. Ces mesures peuvent porter sur des

travaux de remplacement des équipements de production d'énergie, des travaux d'amélioration du bâti ou de simples recommandations sur les habitudes de consommation des occupants.

Les mesures sont packagées en trois scénarii (additif) selon une liste des travaux, déterminée dans le cadre du dispositif Maprimerénov :

- 1 Actions sur les équipements, donc au moins un gros équipement et routine des occupants

Dans tous les cas de figure une étude opportunité solaire thermique sera étudiée (sauf si l'habitation est déjà équipée). Idem pour le poste climatisation (si le logement en est équipé).

- Un scénario incluant des travaux sur au moins un gros équipement et un sur le bâti
- 3 Un scénario incluant des travaux sur au moins un gros équipement et 2 sur le bâti

Les travaux seront priorisés selon l'impact escompté en termes de confort hygrométrique et consommation des équipements de confort (climatisation, brasseurs d'air).

Une simulation de l'état final prenant en compte l'ensemble des mesures envisagés permettra d'évaluer le gain de confort hygrothermique et la réduction des consommations énergétique

Le coût estimatif des travaux d'économies d'énergie et d'amélioration du confort, les potentielles aides financières, les étiquettes Energie et climat et le temps de retour sur investissement devront être calculés pour chaque mesure.

Ces estimations seront réalisées avec un module économique et une base de prix.

Une banque de donnée de fiches actions permettra de décrire les mesures envisagées.

## 2. CHARTE REGIONALE DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DES AUDITS THERMIQUES ET ENERGETIQUE, SELON LA METHODE EFFI'KAZ, SUR LE TERRITOIRE DE LA REUNION.

### Préambule :

L'objectif de la présente charte est de préciser les engagements des prestataires leur permettant de réaliser les audits thermiques et énergétiques subventionnés par la Région Réunion.

Si le prestataire ne respecte pas les conditions de la présente charte, la Région Réunion se réserve la possibilité de refuser/retirer l'accréditation du prestataire. Le prestataire ne sera plus en habilité à déposer des demandes d'aide pour le compte des propriétaires et sera retiré de la liste.

L'audit énergétique, qui en est l'acte A3, est l'une des briques de cet accompagnement, ainsi jusqu'au 30 juin 2023, cet audit sera pris en charge et sera réalisé dans le cadre du programme ART MURE.

En effet, l'audit énergétique constitue une des étapes préalables à la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Il fournit une analyse précise de l'état du bâti et de son fonctionnement, et permet dès lors, de hiérarchiser et d'estimer le coût des travaux à entreprendre.

Ces audits seront financés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2026 (avec potentiellement une continuité sur l'année 2027 selon la décision de la Région Réunion et au regard du PO FEDER 201-2027) et, s'adresseront aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs et, concernent exclusivement les logements individuels situés sur le territoire de La Réunion. Il comprend :

- Une visite à domicile
- Signature du document de consentement d'utilisation des données par le client
- L'analyse du logement sur trois aspects :
  - Maîtrise de l'énergie :
  - Énergie renouvelable :
  - Performance thermique actuelle et préconisée
- La définition, d'au moins, deux scénarii de travaux avec estimation des coûts de travaux ;
- La rédaction d'un rapport d'audit comprenant.

### Engagement du professionnel :

Les audits subventionnés par la Région Réunion doivent être réalisés par un professionnel disposant des compétences et des outils nécessaires au respect du cahier des charges.

Il est attendu du professionnel pour la réalisation des audits qu'il puisse justifier par son expérience et ses formations :

- De compétences techniques en thermique et énergétique du bâtiment permettant d'établir un audit énergétique adapté aux logements individuels sur le territoire de La Réunion ;
- De compétences pour l'identification d'éventuelles pathologies du bâtiment ;
- De connaissance des principes fondamentaux de la Règlementation Thermique Acoustique et Aération des Département d'Outre-Mer.
- D'une capacité d'écoute pour être en mesure de construire des scénarii de travaux en lien avec les attentes du propriétaire.
- D'une bonne connaissance du contexte régional et local (politiques de l'habitat, aides financières, outils d'accompagnement des particuliers etc...).
- De qualités rédactionnelles afin de pouvoir rédiger un rapport d'audit énergétique.

- De moyens de communication pour promouvoir la marque et le dispositif EFFI 'KAZ.

Le prestataire partage l'ambition de la Région Réunion d'emmener, autant que possible, les propriétaires vers des scénarii de travaux ambitieux, et s'engage :

1. Respecter le cahier des charges de la méthodologie et de l'outil EFFI'KAZ.
2. Respecter la répartition des cibles de l'audit telle que définie dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt
3. Utiliser le logiciel ART MURE pour la réalisation de l'audit et l'édition du rapport d'audit.
4. Suivre et valider la formation obligatoire au fonctionnement et à la manipulation de l'outil ART MURE.
5. Utiliser pour son propre usage les identifiants de connexion à l'outil EFFI'KAZ et, ne pas les céder à de tiers.
6. Ne pas diffuser les données recueillies dans le cadre de audits et transmises sur la plateforme.
7. Suivre une démarche rigoureuse, explicitée et justifiée dans ses rapports d'études ;
  - o Evaluer avec précision les économies d'énergie réalisables et le niveau d'amélioration du confort sur le logement, et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
  - o Être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
  - o Utiliser l'outil mis à disposition et respecter le cahier des charges mis en annexe
8. Proposer des solutions adaptées et optimisées.
  - o Adapter les solutions d'amélioration à l'étude de cas
  - o Prendre en compte les souhaits du maître d'ouvrage, en termes technique et financier et proposer des solutions adaptées au contexte ;
  - o Balayer les différentes sources d'énergie et envisager systématiquement les différentes énergies renouvelables possibles ;
9. Faire preuve d'impartialité et d'objectivité :
  - o Ne pas intervenir dans un établissement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même ;
  - o N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou service (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.
10. Assurer une mission de conseil pédagogique dont l'objectif est de convaincre le particulier et de l'intégrer dans une démarche de rénovation de son logement ;
11. Accepter d'être audité sur les audits réalisés, par un tiers désigné par la Région Réunion, afin de vérifier de la bonne conformité des préconisations.
12. Respecter les règles fiscales, juridiques et assurantielles propres à l'exercice de leur métier
13. Participer à la dynamique du réseau EFFI'KAZ (échanges, sensibilisation, formation) portée par la Région Réunion ou son représentant ainsi qu'aux réunions de bilan-évaluation ou à des ateliers thématiques
14. Communiquer auprès du réseau des conseillers FranceRénov sur les audits réalisés afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique conformément à ce

qui est prévu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt ; et promouvoir auprès des ménages le réseau France Rénov

15. Effectuer la demande pour le compte du propriétaire et se conformer aux modalités fixées par le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
16. A se soumettre aux suivis annuels de contrôle pour vérifier qu'il continue de satisfaire aux exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pendant toute la validité de son accréditation

A  
Le

Signature du professionnel  
Et cachet de l'entreprise